

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 mars 2014

L'an deux mil quatorze le onze mars à dix-neuf heure
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Françoise GOSSARE, Maire.

Etaient présents : Mme Geneviève de Clarens ; Mme Catherine Le Davay ; Mr Jean Luc Jannin ; Mr Jean François Marchand, Mr Jean louis Taramazzo ; Mme Marielle Adam ; Mr Blanchard Michel ; Mr Michel Charon

Absent excusé : Mr Jean-Claude Mathieu qui a donné pouvoir à Mr Jean François Marchand

Absents : Mr BLESTEL ; Mme KUCHLY ; MME LALLIER ;

Secrétaire de séance : Mr JANNIN Jean Luc

Ordre du jour :

Approbation du précédent compte rendu

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Délibération adoptant le Compte de Gestion 2013

Délibération adoptant le Compte administratif 2013 de la commune

Taux des 4 taxes 2014

Vote du Budget Primitif

Questions diverses

Demande subvention association Helium

Planning élection du 23 et 30 mars 2014

Point sur les travaux

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter 4 délibérations à l'ordre du jour :

- Subventions à l'association Passion Patrimoine
- Demande de subvention au titre des travaux de voirie suite à l'effondrement d'une route communale
- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
- Délibération sollicitant une subvention exceptionnelle de l'état pour des travaux de voirie

La demande est acceptée à l'unanimité.

Approbation du précédent compte rendu

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération adoptant le Compte administratif 2013 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-12,

Après s'être fait présenté, pour l'exercice 2013, tous les documents budgétaires de la commune, le Conseil Municipal examine le Compte de gestion dressé par l'Ordonnateur,

Considérant que les finances de la commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées,

Madame le Maire se retire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice :	372 304,84
Recettes de l'exercice :	477 761,16
Excédent de fonctionnement exercice:	105 456,32
Excédent reporté 2012	301 989,95
Résultat exercice 2013	407 446,27
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice :	591 637,47
Recettes de l'exercice :	653 639,59
Excédent d'investissement de l'exercice:	62 002,12
Déficit reporté 2012	-286 542,53
Résultat exercice 2013	- 224 540,41
EXCEDENT DE CLOTURE	182 905,86

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2013 tel que résumé ci-dessus,

DONNE quitus au Maire pour sa comptabilité administrative en 2013 du budget de la communauté de communes,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal relatives au report à nouveau, aux opérations de l'exercice et au résultat de clôture de l'exercice,

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération adoptant le Compte de Gestion 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du maire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Le conseil approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2013
224 540,41€ en réserve d'investissement au chapitre 1068
182 905,86€ en recette de fonctionnement au chapitre 002

Taux des 4 taxes 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014,

Vu le produit attendu,

Après débat, explications données par Monsieur BLANCHARD, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

Décide de ne pas augmenter les taux, et de conserver les taux votés en 2013, à savoir

Taxe d'Habitation	Taux	14,23%	Base	1 488 090	Produit	6 154 €uros
Taxe Foncier Bâti	Taux	12,10%	Base	936 900	Produit	113 365 €uros
Taxe Foncier Non Bâti	Taux	48,42%	Base	19 300	Produit	9 345 €uros
CFE	Taux	16,16%	Base	80 866	Produit	9 033 €uros

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Vote du Budget Primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Blanchard sur le contenu du budget, lecture de tous les chapitres avec articles sur les différents articles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, l'état de la dette, les contributions aux organismes de regroupement et les subventions,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2014, voté en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 407 000,00€

Recettes : 457 118,00€

Résultat reporté R002: 182 905,86€

Total recettes fonctionnement 640 023,86 €

Section d'Investissement

Dépenses : 792 500,00€

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses R001: 224 540,41€

Recettes : 1 026 040,41€

Total Dépenses investissement : 1 017 040,41€

Précise que le budget primitif de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature),

Autorise Madame le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre les virements de crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Demande de subvention au titre des travaux de voirie suite à l'effondrement d'une route communale

Considérant la priorité donnée aux travaux de de voirie suite à l'effondrement d'une route communale

Considérant la possibilité d'obtenir une aide au titre de l'enveloppe parlementaire

Vu l'étude technique de la Société SEGI pour un montant de travaux HT de 375 000€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après avoir débattu des priorités à donner à ces travaux de réparation de voirie,

Le conseil Municipal à l'unanimité

Décide de solliciter une subvention auprès de Mme Valérie Pecresse au titre des travaux de voirie suite à un arrêté de péril imminent

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser des travaux de voirie suite à l'effondrement d'une route communale figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Vu l'arrêté en date du 16 Décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité allouée au comptable du trésor

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

8 voix contre ; 1 voix pour Mr Jannin ; 1 abstention Mr Blanchard

- décide de ne pas reconduire l'indemnité versée à Mr DUHAMEL au titre de l'indemnité de conseil, conformément au décompte qui sera présenté au cours de l'année 2014

le Conseil Municipal décide de ne pas allouer au comptable de la collectivité l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983

Délibération sollicitant une subvention exceptionnelle de l'état pour des travaux de voirie

Considérant la priorité donnée aux travaux de de voirie suite à l'effondrement d'une route communale

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention exceptionnelle de l'état

Vu l'étude technique de la Société SEGI pour un montant de travaux HT de 375 000€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après avoir débattu des priorités à donner à ces travaux de réparation de voirie,

Le conseil Municipal à l'unanimité

Décide de solliciter une subvention exceptionnelle de l'état auprès de Mr Gérard LARCHER au titre des travaux de voirie suite à un arrêté de péril imminent

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser des travaux de voirie suite à l'effondrement d'une route communale figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

Demande subvention associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2014,

Vu la demande des différentes associations,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'allouer une subvention de fonctionnement à :

Association HELIUM 150€

Association Passion Patrimoine 500€

Madame Françoise GOSSARE

Madame Catherine LE DAVAY

Monsieur Michel BLANCHARD

Monsieur Jean-Luc JANNIN

Monsieur Jean-Claude MATHIEU

Madame Marielle ADAM

Monsieur Jean-François MARCHAND

Monsieur Jean Louis TARMAZZO

Monsieur Michel CHARON

Madame Jacqueline LALLIER

Madame Geneviève de CLARENS

Madame Agnès KUCHLY

Monsieur Alexandre BLESTEL